



Ville de BRESLES

CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 06 AVRIL 2022

COMPTE-RENDU

L'An Deux Mille vingt-et-DEUX,

Le MERCREDI 06 AVRIL à 19h30

Le Conseil municipal, dûment convoqué en date du 31 mars 2022, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur CORDIER Dominique - **MAIRE**

PRESENTS :

Monsieur CORDIER Dominique - **MAIRE**

Monsieur CRUCET Christophe – Madame Bernardine LANGLET - Monsieur PULLEUX Sébastien – Madame Valérie GAULTIER—**ADJOINTS**

Mesdames et Messieurs — Gaëtan FABUREL - Guillaume GEOFFRE – Régine GILLAIN – Nathalie HENRY – Marine CAYER – Ambre MINEL - Michel MAGNIER – Philippe MARTOT - Pierre-Alexandre PILLON – Jean-Marie SIRAUT - Monsieur Jason ELOY - Madame Virginie TOSSER - Frédéric LEONARDI — Cédric LEVESQUE - Richard STEVENS (arrive à 19h48 début point 5)—**CONSEILLERS MUNICIPAUX.**

ABSENTS REPRESENTES

Madame Katia MESNARD donne pouvoir à Monsieur Dominique CORDIER

Madame Anne SERVOISIER donne pouvoir à Monsieur Christophe CRUCET

Madame Cécile BEAUVAIS donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie SIRAUT

Monsieur Thomas COPPE donne pouvoir à Madame Marine CAYER

Monsieur Cédric LEVESQUE donne pouvoir à Madame LANGLET

ABSENTS EXCUSES :

Madame Valérie JIMENEZ

Monsieur Rodolphe SITALAPRESAD

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marine CAYER

Avant de commencer ce Conseil Municipal Monsieur Le Maire souhaite effectuer une minute de silence en l'honneur de Monsieur Jean-Louis MAUDRIN récemment décédé.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 02 mars 2022

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations.

Le compte-rendu du conseil municipal du 02 mars 2022 est approuvé à l'unanimité des membres de l'assemblée délibérante.

FINANCES COMPTABILITE

1. Constitution d'une provision pour créances douteuses

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Elle vise en la prise en charge, au budget, des créances irrécouvrables correspondantes aux titres émis par la commune mais dont le recouvrement n'a pas pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Ainsi, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article R 2321-2, du décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés et l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient d'adopter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budget annexe).

Monsieur Le Maire propose, en accord avec le comptable du service de gestion comptable de Beauvais, de constituer cette provision au regard des montants des créances dues à ce jour, et retenir la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice de difficulté pouvant affecter le recouvrement d'une créance avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance :

- . Taux de dépréciation N : 0%
- . Taux de dépréciation N-1 : 0%
- . Taux de dépréciation N-2 et antérieur : 15%

Les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de délibérer et de l'autoriser à constituer une provision pour créances douteuses à l'article 6817.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** Monsieur le Maire à constituer une provision pour créances douteuses à l'article 6817.

2. Affectation des résultats du budget principal

Affectation des résultats 2021

Bresles - Budget principal		
	Fonctionnement	Investissement
Rt exo antérieurs (CG 2020)	+ 8 682.17	- 626 952.05
Part affectée à l'investissement (Titre 1068 de 2021)		/
Résultats 2021	+ 539 475.98	- 697 928.58
<i>Sous-total (002) & (001)</i>	+ 548 158.05	- 1 324 880.63
RAR 2021	+ 0.00	- 126 751.59
Total (Disponible)	+ 548 158.05	- 1 451 632.22

Affectation des résultats :

- 1 324 880.63 du résultat d'investissement sont reportés en dépense d'investissement (déficit au 001)

548 158.15 du résultat de fonctionnement sont affectés comme suit :

548 158.15 sont affectés au besoin de financement de la section d'investissement (titre à émettre au 1068)

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir voter l'affectation des résultats comme énoncé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** l'affectation des résultats telle que présentée au budget principal.

3. Vote des Taux d'Imposition 2022

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal pour l'année 2022, d'adopter les taux comme suit :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Taxe Foncière (bâti)	3 685 000	48.58	1 790 173

Taxe Foncière (non bâti)	117 500	52.21	61 347
			1 851 520

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les taux restent inchangés pour la cinquième année consécutive, la dernière augmentation ayant eu lieu en 2017.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de voter ces taxes telles que présentées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** les taux proposés pour les impositions 2022.

4. Vote des Subventions aux Associations, au Comité des Œuvres Sociales et aux Ecoles

Monsieur CRUCET prend la parole et propose au Conseil municipal d'adopter les subventions telles que présentées dans le tableau ci-joint.

Monsieur Le Maire prend la parole et rappelle que malgré le contexte du COVID et le contexte actuel nous avons maintenu les subventions aux associations aux mêmes niveaux que l'an passé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** les subventions telles que présentées.

5. Vote du Budget Principal 2022

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'après le débat d'orientation budgétaire de mars nous allons maintenant procéder au vote du budget primitif. Monsieur Le Maire propose le projet de budget principal tel que proposé en annexe et présenté sur écran en salle du conseil ce jour, ainsi que décrit dans la note explicative.

Monsieur Le Maire indique que dans la section de fonctionnement les dépenses et les recettes augmentent, nécessaires au fonctionnement des services municipaux, ainsi que les charges financières notamment l'intérêt de la dette. Pour la section d'investissement, il y aura les dépenses, les opérations modifiant la consistance de la valeur du patrimoine de la commune, achat de matériel, constructions ou travaux d'infrastructures, remboursement du capital d'emprunt, le déficit reporté, les opérations d'ordre, les opérations qui sont purement comptables. Pour les recettes d'investissement, ce sont le financement par le transfert du fonctionnement, l'équilibre de chacune des sections du budget est assurée par l'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement.

Monsieur MARTOT sort à 19h40 et revient à 19h43.

Le budget primitif 2022 a été élaboré en tenant compte du maintien des taux d'imposition, les projets de la municipalité et a été examiné par commission finances. Il reprend les orientations budgétaires présentées lors du dernier conseil municipal.

Les principes directeurs du budget 2022, la stabilité de la part communale des impôts locaux pour la cinquième année consécutive, la préservation de la partie de l'autofinancement de la commune par la maîtrise des dépenses de fonctionnement, sous réserve de l'ampleur et de la durée de l'augmentation des coûts de l'énergie et des matières premières (sur le 011, il a été prévu en moyenne 40 %, à l'heure actuelle pour le gaz et l'électricité aussi bien que pour les foyers on ne sait pas exactement où l'on va, donc on a prévu plus). On va être confrontés à un grave problème qui va être vu en fonction de l'évolution et on verra dans le temps si on doit prendre des décisions modificatives pour ajuster les

montants en fonction de l'augmentation des coûts. Les autres grands principes : modernisation et amélioration du patrimoine communal et des services aux habitants par des investissements, optimisation des ressources de la commune par la recherche de financements extérieurs et par la mutualisation.

Monsieur Le Maire énonce les grands chantiers 2022, la création d'un poste de police municipale dans les locaux de l'ancienne gendarmerie, restauration du colombier afin d'en faire une salle d'exposition, la réhabilitation des locaux de l'ancienne trésorerie afin d'y accueillir des professionnels, extension du pôle santé afin de créer deux locaux médicaux supplémentaires et un laboratoire, création d'aires de jeux, création de pistes cyclables et aménagements urbains pour les rues et les carrefours, poursuites du développement du parc des caméras de vidéo protection et la mise en place du mobilier urbain.

Le Maire indique que les résultats 2021 apparaissent, le compte administratif, que l'on votera en juin.

Pour le budget 2022, Monsieur Le Maire indique que lors de la commission finance il a été convenu une augmentation pour les dépenses de fonctionnement puisque tout augmente. Monsieur Le Maire indique que la commune a également un prélèvement dû à la Loi SRU, par rapport au quota de logements dit sociaux qui est de 20 %. Comme nous n'atteignons pas les 20 % la commune doit payer 48 450 €, c'est pour cela que nous construisons à l'heure actuelle afin d'éviter le paiement de cette somme que l'Etat nous prélève obligatoirement.

Pour les recettes d'investissement, nous avons reçu l'accord pour une subvention au titre de la DETR, par la Préfecture pour le poste de police municipal et d'autres qui sont en attente, Monsieur Le Maire remercie ceux qui nous ont soutenus pour cette subvention auprès de la Préfecture.

Monsieur Le Maire indique que les taux qui ont été votés précédemment, n'ont pas été augmentés, et que comme tous les Maires des autres communes, nous sommes inquiets pour le compte 011, certaines communes vont suspendre leur investissement et les reporter en 2023. Nous concernant, il y aura des appels d'offres qui vont être lancés, mais Monsieur Le Maire rappelle qu'un budget c'est prévisionnel, donc voilà on prévoit et en fonction de l'évolution et du contexte, on verra ce que l'on peut faire ou ne pas faire, cela dépendra de beaucoup de choses.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de voter le budget principal 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **adopte à la majorité** (4 abstentions –Messieurs ELOY, MARTOT, SIRAUT et Mme BEAUVAIS) le budget principal 2022 tel que présenté.

6. Affectation des résultats budget de la salle polyvalente

Affectation des résultats 2021

Bresles - Salle polyvalente			
	Fonctionnement	Investissement	
Rt exo antérieurs (CG 2020)	- 103 904.81	+ 19 506.02	
Part affectée à l'investissement (Titre 1068 de 2021)	+ 0.00	/	
Résultats 2021	+ 103 904.81	+ 9 338.69	
<i>Sous-total (002) & (001)</i>	+ 0.00	+ 28 844.71	

RAR 2021	+ 0.00	
Total (Disponible)	+ 0.00	+ 28 844.71

Affectation des résultats :

28 844.71 du résultat d'investissement sont reportés en recette d'investissement (excédent au 001)

0.00 du résultat de fonctionnement sont affectés comme suit :

Aucun besoin de financement de la section d'investissement n'est pas à prendre en compte.

0.0 sont affectés à la section de fonctionnement en report à nouveau (excédent au 002).

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir voter l'affectation des résultats comme énoncé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** l'affectation des résultats du budget de la salle polyvalente telle que présentée.

7. Vote du budget 2022 de la salle polyvalente

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget de la salle polyvalente 2022 tel que proposé en annexe.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de voter ce budget 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** le budget de la salle polyvalente tel que présenté.

ADMINISTRATION GENERALE

8. Demande de subvention auprès de la Région des Hauts de France pour le Pôle Santé

Monsieur Le Maire indique que des professionnels de santé sont intéressés pour venir s'installer à Bresles et que cela conforte la volonté d'agrandir le pôle santé, ou du moins de faire ce que nous avons prévu mais que les bâtiments de France ne nous avaient pas autorisé dans la totalité. Nous allons à présent pouvoir finir ce projet.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le pôle santé construit à Bresles par la SA HLM du Beauvaisis a ouvert ses portes durant l'automne 2020.

Compte tenu de la désertification médicale et de l'augmentation de la population bresloise (notamment grâce aux nouvelles constructions), nous souhaitons répondre aux besoins en accueillant des professionnels de santé supplémentaires. Toutes les cellules du pôle santé étant désormais louées, la ville de Bresles a prévu de construire durant l'année 2022 une extension du pôle santé qui accueillera

un laboratoire et deux cabinets médicaux (montant prévisionnel des travaux 672 000 € TTC + 55 000 € acquisition du foncier – maison de l'angle rachetée à l'EPFLO).

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de délibérer et de l'autoriser à faire une demande de subvention auprès de la Région des Hauts de France pour la réhabilitation et l'extension d'un ouvrage en cabinet médical.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** Monsieur Le Maire à faire une demande de subvention auprès de la Région des Hauts de France pour la réhabilitation et l'extension d'un ouvrage en cabinet médical (Pôle Santé).

9. Demande de subvention auprès du Département de l'Oise pour le Pôle Santé

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le pôle santé construit à Bresles par la SA HLM du Beauvaisis a ouvert ses portes durant l'automne 2020.

Compte tenu de la désertification médicale et de l'augmentation de la population bresloise (notamment grâce aux nouvelles constructions), nous souhaitons répondre aux besoins en accueillant des professionnels de santé supplémentaires. Toutes les cellules du pôle santé étant désormais louées, la ville de Bresles a prévu de construire durant l'année 2022 une extension du pôle santé qui accueillera un laboratoire et deux cabinets médicaux (montant prévisionnel des travaux 672 000 € TTC + 55 000 € acquisition du foncier – maison de l'angle rachetée à l'EPFLO).

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de délibérer et de l'autoriser à faire une demande de subvention auprès du Département de l'Oise pour la réhabilitation et l'extension d'un ouvrage en cabinet médical.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** Monsieur Le Maire à faire une demande de subvention auprès du Département de l'Oise pour la réhabilitation et l'extension d'un ouvrage en cabinet médical (Pôle Santé).

10. Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour le Pôle Santé

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le pôle santé construit à Bresles par la SA HLM du Beauvaisis a ouvert ses portes durant l'automne 2020.

Compte tenu de la désertification médicale et de l'augmentation de la population bresloise (notamment grâce aux nouvelles constructions), nous souhaitons répondre aux besoins en accueillant des professionnels de santé supplémentaires. Toutes les cellules du pôle santé étant désormais louées, la ville de Bresles a prévu de construire durant l'année 2022 une extension du pôle santé qui accueillera un laboratoire et deux cabinets médicaux (montant prévisionnel des travaux 672 000 € TTC + 55 000 € acquisition du foncier – maison de l'angle rachetée à l'EPFLO).

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de délibérer et de l'autoriser à faire une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour la réhabilitation et l'extension d'un ouvrage en cabinet médical.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** Monsieur Le Maire à faire une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour la réhabilitation et l'extension d'un ouvrage en cabinet médical (Pôle Santé).

URBANISME

11. Rétrocession de la voirie « Impasse les coutures » cadastrée AP 125 et 126

Monsieur PULLEUX prend la parole et énonce que la construction des logements du lotissement rue du Petit Chantilly par la SARL BRAELLA a été achevée et que les logements sont pourvus. L'ensemble immobilier ainsi construit présente une voirie nommée « Impasse Les Coutures » qui débouche sur la Rue du Petit Chantilly.

Une convention de rétrocession du domaine public entre la ville et la SARL BRAELLA propriétaire des terrains a été signée le 18 juillet 2019 convenant de la rétrocession à la Ville de Bresles de ladite voie publique (hors porche – division en volume) une fois son aménagement achevé. Cependant la SARL BRAELLA n'ayant pas procédé au bornage pour le découpage cadastral en temps voulu, soit avant la livraison de la résidence à la SA HLM du Beauvaisis, cette dernière est devenue par les faits propriétaire de plein droit de l'ensemble des terrains.

La SA HLM du Beauvaisis poursuit ce qui avait été acté par convention avec la SARL BRAELLA et procède à la rétrocession à la ville de Bresles tel que convenu.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte de rétrocession ainsi que tout acte administratif s'y rapportant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** Monsieur Le Maire à signer l'acte de rétrocession ainsi que tout acte administratif s'y rapportant.

12. Dénomination des Rues du Lotissement du Marissel

Monsieur PULLEUX prend la parole et indique :

Le Lotissement le Marissel lorsqu'il sera achevé inclura quatre rues nouvelles qu'il est essentiel de nommer.

Monsieur Le Maire propose de rendre hommage aux personnes qui ont été victimes de récentes tragédies :

- Colonel Arnaud BELTRAME (officier adjoint commandement du groupement de gendarmerie départementale de l'Aude, qui a succombé aux blessures par balle dont il a été victime lors de l'attaque terroriste dans un supermarché de Trèbes (11), promu Colonel à titre posthume),
- SALVAING-SCHNEIDER (Jean-Baptiste SALVAING et Jessica SCHNEIDER, couple de policiers assassinés à leur domicile en 2016),
- Clarissa JEAN-PHILIPPE (abattue par un terroriste, dans une rue de Montrouge, le matin du 8 janvier 2015, à la veille de la prise d'otages sanglante à l'Hyper Cacher),
- Caporal Abel CHENNOUF (tué par un terroriste à Montauban).

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir acter les noms des nouvelles rues ainsi présentés.

Monsieur MARTOT prend la parole et pense que cela va faire un peu macabre comme quartier.

Monsieur Le Maire lui répond que l'on a tenu à avoir la parité pour les noms de rues et c'est quand même se souvenir de ce qui peut se passer dans l'actualité, je pense qu'il faut rendre hommage à ce qui se passe dans notre société. Il y aura un gendarme, des policiers, une policière municipale et un militaire, il ne faut pas oublier que se sont eux qui sont là pour nous protéger donc leur rendre hommage ce n'est pas un problème pour moi.

Monsieur SIRAUT prend la parole et demande quand cela a été décidé, dans quelle commission.

Monsieur Le Maire lui répond que c'est ce que lui propose. Monsieur SIRAUT lui demande si c'est lui seul qui propose, Monsieur Le Maire lui répond que c'est ce que l'on appelle les prérogatives du Maire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **prend acte et adopte à la majorité** (Abstention : M. MARTOT) des noms des nouvelles rues lotissement du Marissel ainsi présentées.

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 20h10.